

Article 700 Prud'hommes

Par Faboubert, le 08/09/2021 à 16:42

Bonjour

J ai récemment gagné une affaire aux Prud'hommes et il m à été alloué 1000 euros pour l'article 700

J avais une protection juridique qui est intervenue à hauteur de 750 euros

Le coût de mon Conseil s élevant à 4500 euros

Il me reste si I on déduit les 1000 euros de I article 700, 3500 euros à régler à mon avocat,

Hors I assurance me demande de lui rembourser les 750 euros!

Cette somme me revient je n ai pas a la rembourser vu qu il me reste une charge envers mon Conseil ?

J ai envoyé 2 mails a mon assurance sans réaction...

Que faire?

Vous remerciant.

Par Marck.ESP, le 08/09/2021 à 16:54

Bonjour

L'assureur n'est pas dans son droit.

L'article L127-8 du code des assurances stipule que

« Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, à l'assureur, dans la limite des sommes qu'il a engagées. »

https://www.vja-avocats.fr/honoraires

Par P.M., le 08/09/2021 à 16:55

Bonjour,

Vous pouvez opposer à l'assureur l'art. L127-8 du code des assurances :

[quote]Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, à l'assureur, dans la limite des sommes qu'il a engagées.[/quote]

L'indemnité obtenue au titre de l'art. 700 du code de procédure civile vous sert en priorité à rembourser les honoraire d'avocat et s'il y avait eu un reliquat, il serait revenu à l'assureur mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas...

N. B.: Message croisé avec le précédent...